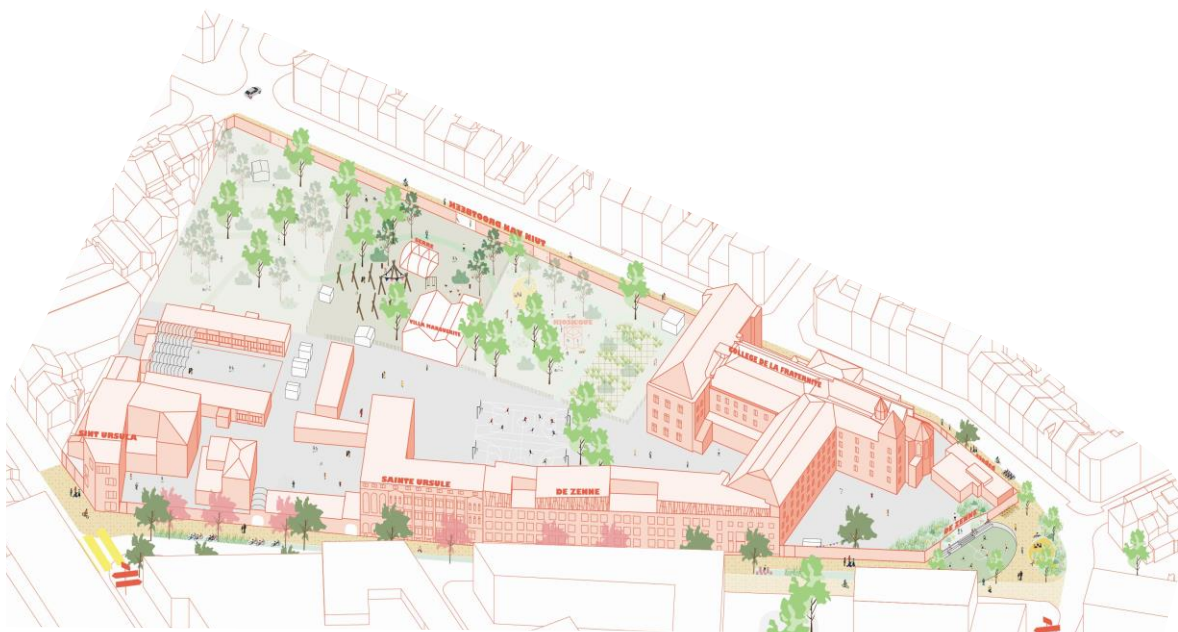


RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT ÉCOLE DROOTBEEK

« *Promotion transfert modal* »



PRÉAMBULE	3
1. PROJET VISÉ PAR LE PRESENT APPEL	4
1.1. DESCRIPTIF DU PROJET	4
1.2. CONSTATS	5
1.3. OBJECTIFS.....	5
1.4. PUBLIC CIBLE	5
1.5. RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	5
1.6. CONDITIONS DE RÉUSSITE	5
2. CANDIDAT.E.S.....	6
3. BUDGET ET DEPENSES ELIGIBLES	6
4. DEPOT DES CANDIDATURES.....	7
5. PROCESSUS DE SELECTION.....	7
5.1. PHASE 1 : PRISE DE CONTACT	7
5.2. PHASE 2 : PRÉSENTATION DES PROJETS DEVANT LE COMITÉ D’AVIS.....	8
5.3. PHASE 3 : COMITÉ D’AVIS	8
5.4. PHASE 4 : DÉCISION DU COLLÈGE	8
5.5. PHASE 5 : CONVENTION.....	8
6. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ	8
7. CRITÈRES DE SELECTION	9
8. COMPOSITION DU COMITE D’AVIS.....	9
9. SUIVI DE L’EXECUTION DU PROJET	9
10. OCTROI DES SUBSIDES	10
11. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES	10
12. COMMUNICATION	11
13. LITIGES.....	11
ANNEXES	11

PRÉAMBULE

Le [Contrat École](#) est un programme régional de rénovation urbaine dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier, et ce, au travers d'un programme d'investissements et d'actions à mener dans et autour de l'école, dans une période de 5 ans, avec un budget maximum de 2,5 millions d'euros par contrat.

Initié par le Service École de Perspective.brussels et coordonné en partenariat entre l'école, la commune et la Région, le programme « Contrat École » œuvre à une meilleure intégration urbaine des écoles dans un objectif d'ouverture des établissements scolaires vers leur environnement proche et le quartier. Il vise prioritairement les écoles au public scolaire fragilisé, qui se situent dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU).

Le Contrat École poursuit un triple objectif :

1. Améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires ;
2. Accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire : accès aux infrastructures sportives, au réfectoire, ouverture des cours d'école,...
3. Favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socio-économiques et des opérations de requalification de l'espace public ;

Le Contrat École est organisé en deux phases : une première phase d'étude et de diagnostic (durée : 1 an) et une seconde phase opérationnelle (durée : 4 ans).

La phase d'étude et de diagnostic consiste à analyser l'environnement dans et à proximité de l'établissement scolaire. Elle vise à :

- Identifier la relation entre l'école et son quartier, les espaces collectifs existants, les opportunités d'utilisation de l'infrastructure scolaire par les riverains, la qualité des aménagements urbains, etc. ;
- Associer à la réflexion le monde de l'école (enseignants, élèves, parents) et celui du quartier (habitants, commune, associations, commerçants...) ;
- Dès la phase d'étude et de diagnostic, un processus participatif est mis en place afin de définir les besoins et les attentes des différents publics concernés par le Contrat École : les élèves, les professeurs, les pouvoirs organisateurs, les habitants et les associations, les commerçants et acteurs économiques... La démarche participative permet de mener ce travail de programmation dans une dynamique « ascendante » (bottom-up) et dans un esprit de co-production entre les différents acteurs.

À l'issue du diagnostic, un programme reprenant les possibilités d'amélioration, ainsi qu'un plan d'actions et d'investissements, sont réalisés.

Pour entamer la phase opérationnelle d'un Contrat École, le Gouvernement régional doit en approuver le plan d'actions et d'investissements. Cette approbation permet de dégager un budget régional pour le réaliser. Des modalités d'exécution sont également définies.

Le Contrat École Drootbeek (en référence à la vallée du même nom), vise 4 écoles situées au sein d'un même îlot à Laeken : les 3 écoles fondamentales Sainte-Ursule, Sint-Ursula et De Zenne et l'école secondaire Collège de la Fraternité. L'ensemble de l'îlot compte au total plus de 1.500 élèves.

Le [diagnostic](#) réalisé en 2021 ([Annexe 1](#)) a mis en évidence une série de priorités :

- Introduire l'échelle humaine dans le quartier et adoucir les abords de l'école pour sécuriser les déplacements des plus jeunes ;
- Rénover certaines parties des cours et espaces verts au bénéfice des écoles et du quartier ;
- Explorer les synergies avec les associations du quartier et leur permettre une plus grande utilisation des infrastructures scolaires.

Les différents projets repris au [programme](#) de ce Contrat École ([Annexe 2](#)), pour un budget total de 2.300.000,00 euros, sont, entre autres :

- Le réaménagement complet de la rue de Molenbeek pour la transformer en une rue plus apaisée, verte, ludique, conviviale et qui donne une place privilégiée aux modes actifs comme la marche et le vélo ;
- La création d'une « place de l'eau » comme nouveau terrain de jeu perméable ;
- La rénovation complète de serres pour le développement de projets d'agriculture urbaine ouverts aux élèves et habitants du quartier ;
- Le développement d'activités en lien avec la mobilité durable pour l'ensemble des élèves des écoles telles que l'apprentissage du vélo.

Le présent appel à projets porte précisément sur ce dernier point et vise à déterminer les formes et conditions dans lesquelles un subside pourra être octroyé.

1. PROJET VISÉ PAR LE PRESENT APPEL

L'opération « promotion transfert modal » est détaillée dans le programme du Contrat École Drootbeek aux pages 56-61. Nous en reprenons, ci-après, les principaux éléments constitutifs :

1.1. DESCRIPTIF DU PROJET

Ce projet vise à rendre la mobilité active attrayante pour tous les âges. L'accent est mis sur les activités de sensibilisation menées par les associations sur le terrain. Des ateliers, des activités et des sorties scolaires peuvent être organisés.

L'opportunité d'infrastructures permettant la promotion du vélo sera analysée. Par exemple: une flotte de vélos à la disposition des écoles et également du quartier, un abri à vélos couvert commun, un local dans une des écoles aménagé en atelier de réparation de vélos, un vélo cargo partagé et/ou un tandem...

Le projet court jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir construire un projet solide, soutenu par les acteurs locaux et qui sensibilise et met en place des réels changements en matière de mobilité active.

1.2. CONSTATS

La voiture est omniprésente autour du site même si de plus en plus de personnes changent petit à petit leurs manières de penser pour utiliser des solutions plus durables et moins nocives pour l'environnement. Seulement, ce changement dans les modes de vies est un combat quotidien et demande beaucoup d'énergie et de force mentale. C'est pourquoi, le projet cherche à favoriser le transfert modal et à promouvoir la mobilité active.

1.3. OBJECTIFS

- Axe 1 : Introduire l'échelle humaine
 - Promouvoir le vélo et la marche à pied comme mode de transport
- Axe 2 : Tisser des liens à travers le site
 - Permettre aux élèves de participer à des ateliers partagés avec les autres écoles ;
 - Les élèves apprennent à se connaître
- Axe 3 : Explorer les synergies avec le quartier
 - Donner l'opportunité aux associations de quartier de travailler avec les élèves des écoles ;
 - Valoriser l'échange et le partage de matériel pour apprendre le vélo

1.4. PUBLIC CIBLE

Élèves des écoles, enfants du quartier, habitants du quartier, associations.

1.5. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Pour les déplacements entre le domicile et l'école et entre le domicile et le travail, les modes de déplacements actifs seront plus utilisés.

Les élèves et les riverains ont plus confiance en eux lorsqu'ils utilisent le vélo.

Plus d'enfants apprennent à faire du vélo et/ou se déplacent à pied pour se rendre à l'école.

1.6. CONDITIONS DE RÉUSSITE

Les associations de cyclistes déjà présentes et actives dans le périmètre du Contrat École sont associées à l'école et au quartier. De cette façon, le projet peut continuer à fonctionner de façon autonome après le délai du Contrat École.

Un processus participatif avec les élèves, les enseignants, la direction et les résidents locaux pour découvrir les besoins sera mis en place.

Le projet sera lié au projet 1 « Les abords du site à l'échelle des enfants » (cf. pp. 38-55 du [programme](#) du Contrat École Drootbeek). A cet effet, le.la porteur.euse de

projets identifiera les besoins en matière mobilité active qui pourraient avoir un impact sur la configuration des abords du site scolaire.

2. CANDIDAT.E.S

Peuvent bénéficier de subventions pour la mise en œuvre du présent appel à projets, les bénéficiaires suivants :

- Les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires ;
- Les communes ;
- Les associations sans but lucratif, les sociétés à finalité sociale et les fondations d'utilité publique ;
- Les organismes de droit public.

En cas de groupement d'associations, un seul porteur.euse ou porteuse de projet est identifié.e comme interlocuteur ou interlocutrice principal.e et responsable de la bonne mise en œuvre du projet.

3. BUDGET ET DEPENSES ELIGIBLES

Le budget global qui pourra être affecté au projet visé par le présent appel s'élève à 100.000,00 euros et s'étend sur toute la durée du contrat école, soit jusqu'au 31 décembre 2025 (les derniers rapports d'activités, les pièces justificatives et le rapport final devront être remis au plus tard pour fin février 2026).

Le subside octroyé sur la base du présent appel à projets ne pourra concerner que les frais liés spécifiquement et directement à la mise en œuvre du projet, à l'exception des frais généraux de l'association. Ce montant couvre l'ensemble des frais de conception, de réalisation, de mise en œuvre, de production et de coordination du projet.

Par convention du 28 avril 2022 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention accordée dans le cadre du Contrat École Drootbeek sont les suivantes :

- loyers et charges locatives ;
- frais de promotion et publication ;
- frais d'animation ;
- frais administratifs ;
- frais d'équipement ;
- frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- charges financières ;
- amortissement d'emprunt hypothécaire ;
- frais de personnel ;
- matériel informatique.

Le.la porteur.euse de projet est parfaitement informé.es que le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme régional des Contrats Écoles (réglementé par [l'Ordonnance du 16 mai 2019](#), Annexe 3) et que la Région de Bruxelles-Capitale finance le

projet visé par le présent appel par l'octroi de subsides à la Ville de Bruxelles. Le.la porteur.euse de projet est seul.e responsable du respect des conditions prévues par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'octroi du subside prévu pour la réalisation du projet visé par le présent appel à projets.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Région de Bruxelles-Capitale devait refuser d'octroyer tout ou partie du subside prévu, ou devait en demander le remboursement à la Ville de Bruxelles, le.la porteur.euse de projet ne pourrait pas prétendre au paiement de ladite part du subside qui lui aura été octroyée en vertu du présent appel à projets, et/ou devrait rembourser ladite part du subside qui lui aura été payée.

L'existence de l'appel n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Ville de Bruxelles se garde le droit de ne pas octroyer tout ou partie de l'enveloppe prévue par le présent appel à projets de sorte que si la totalité de l'enveloppe budgétaire n'est pas affectée lors du présent appel à projets, un second appel pourrait être lancé ultérieurement.

4. DEPOT DES CANDIDATURES

Pour participer, les candidat.e.s doivent remettre leurs dossiers de candidature respectifs dûment signés via le formulaire ci-joint (Annexe 4), et ce, au plus tard le **mercredi 14 décembre 2022 à midi** avec la mention : Contrat École Drootbeek « Promotion transfert modal » par voie électronique en version PDF à l'adresse mail urb.drootbeek@brucity.be, la date du courriel faisant foi.

Toute candidature incomplète ou remise tardivement sera considérée comme irrecevable.

5. PROCESSUS DE SELECTION

5.1. PHASE 1 : PRISE DE CONTACT

Préalablement au dépôt des projets, les candidat.e.s porteurs.euses sont invité.e.s à prendre contact avec le coordinateur École-Quartier, Matthieu Christiaens, afin de discuter et de s'assurer de la bonne compréhension du contexte, des objectifs et du fonctionnement de l'appel à projet.

Matthieu CHRISTIAENS
Coordinateur École-Quartier
T. +32 (0)2 279 26 04
M. +32 (0)490 67 48 16
matthieu.christiaens@brucity.be

Une **réunion d'accompagnement** sera organisée le **mercredi 30 novembre 2022**. N'hésitez pas à prendre contact avec le coordinateur École-Quartier pour connaître les modalités pratiques et vous y inscrire.

5.2. PHASE 2 : PRÉSENTATION DES PROJETS DEVANT LE COMITÉ D'AVIS

Tous les projets devront être présentés par les candidat.e.s le **lundi 19 décembre 2022** devant le comité d'avis. Un projet qui aurait été communiqué à la Ville de Bruxelles dans les formes et délais prévus mais qui ne serait pas présenté devant le comité d'avis sera automatiquement considéré comme étant irrecevable.

5.3. PHASE 3 : COMITÉ D'AVIS

Sur base des critères de sélection (point 7) repris dans une grille d'évaluation, le comité d'avis établit un argumentaire unanime et une proposition de classement, à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui sera une aide à la décision en pointant les éléments positifs et négatifs par critère pour chacun des projets.

5.4. PHASE 4 : DÉCISION DU COLLÈGE

Le Collège de la Ville de Bruxelles prend la décision finale d'octroi de la subvention.

5.5. PHASE 5 : CONVENTION

Le projet sélectionné fera l'objet d'une convention avec la Ville de Bruxelles qui entrera en vigueur dès signature des parties prenantes.

6. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

L'administration de la Ville de Bruxelles examine si les dossiers reçus sont conformes à l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous, sous peine d'être écartés d'office. Ainsi, pour être recevable, le projet introduit :

- Devra être conforme au présent règlement ;
- Devra être rédigé dans le format du formulaire de candidature proposé en annexe (Annexe 4) (FR ou NL). Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s). La ou les personnes qui signent le projet au nom d'une association doivent disposer du pouvoir de signature et en fournir la preuve en annexant les statuts de l'association ainsi qu'une copie des décisions de nomination des administrateurs.trices ou tout autre document probant ;
- Devra avoir été déposé dans les délais requis du présent règlement, soit pour le **mercredi 14 décembre 2022 à midi** au plus tard ;
- Devra avoir lieu dans le périmètre (environ 500 mètres) des écoles du site Drootbeek ;
- Ne pourra pas être utilisé à des fins commerciales ou publicitaires ;
- Ne pourra pas se limiter uniquement à une campagne de communication.

Les dossiers non conformes, indument complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

7. CRITÈRES DE SELECTION

Le comité d'avis et le Collège analyseront les différentes candidatures reçues, et ils les évalueront au regard des critères suivants :

1. L'adéquation du projet avec les enjeux et objectifs du Contrat École Drootbeek en matière de mobilité durable et de transfert modal.	20
2. La qualité du projet et sa mise en œuvre mesurée par : la clarté du dossier de candidature, la fiabilité du plan financier, le réalisme du calendrier, l'évaluation et le suivi du projet.	20
3. La méthodologie participative et la capacité du porteur à mobiliser des partenariats avec les acteurs locaux (élèves, enseignants, parents, associations, habitant.e.s du quartier...).	20
4. La pérennité du projet et le caractère durable des activités proposées. La durabilité du projet se caractérise par : (i) les impacts positifs du projet pour le quartier sur le long terme, (ii) la capacité du porteur à aller chercher des moyens financiers complémentaires, (iii) la capacité à mettre au point une stratégie pour envisager la pérennité du projet.	20
	80

8. COMPOSITION DU COMITE D'AVIS

Le comité d'avis est composé des membres suivants :

- Deux membres de la cellule Rénovation Urbaine de la Ville de Bruxelles ;
- Un membre de la cellule Mobilité & Aménagement urbain de la Ville de Bruxelles ;
- Un.e représentant.e de perspective.brussels;
- Min. 1 - max. 4 représentant.e.s de la direction des écoles ;
- Min. 1 - max. 4 représentant.e.s des parents d'élèves ;
- Min. 1 - max. 2 représentant.e.s du Conseil de quartier de Laeken.

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du comité d'avis par rapport à une initiative, l'intéressé.e ne pourra pas participer audit comité.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé.e le déclare d'emblée,
- L'intéressé.e est elle-même ou lui-même impliqué.e dans une initiative,
- Le comité statue qu'il y a conflit d'intérêt.

9. SUIVI DE L'EXECUTION DU PROJET

Une réunion de lancement est prévue après approbation du projet puis une réunion de suivi est prévue tous les quatre mois pour un état d'avancement des projets avec le coordinateur École-Quartier. Le/la porteur.euse de projets peut à tout moment trouver du soutien auprès de l'équipe de coordination du Contrat École Drootbeek pour mener à bien son projet.

10. OCTROI DES SUBSIDES

Les subsides seront octroyés dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

- Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.
- Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.
- Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiant qui le mettra à disposition d'autres associations.
- Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où :
 - Il n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
 - Il ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
 - Il s'oppose à l'exercice du contrôle.
- Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

11. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES

La Ville de Bruxelles liquide un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur présentation, **au plus tard pour fin février de chaque année**, des documents suivants :

- Un rapport financier et d'activités :
 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet. Le rapport, établi sur base d'un modèle fourni par le Service École de perspective.brussels (voir [Annexe 5](#)), détaille les actions réalisées et les dépenses précisées et justifiées.
 - Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant. Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur.
- Les statuts de l'ASBL (si les candidats sont constitués comme tels) :
 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.

- Le bénéficiaire doit avertir la Ville de Bruxelles de toute modification ultérieure de ceux-ci.

12. COMMUNICATION

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Ville de Bruxelles et de perspective.brussels.

Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Ville de Bruxelles ainsi que par la Région de Bruxelles-Capitale.

13. LITIGES

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire des Collèges des Bourgmestres et Echevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs au présent règlement.

Nous invitons les candidat.e.s à consulter les documents de référence du Contrat École Drootbeek :

- Diagnostic :
https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/diagnostic_drootbeek_mai2021.pdf
- Programme :
https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/contratecole_schoolcontract_drootbeek.pdf

Pour toute information complémentaire :

Matthieu CHRISTIAENS
Coordinateur École-Quartier
T. +32 (0)2 279 26 04
M. +32 (0)490 67 48 16
matthieu.christiaens@brucity.be

ANNEXES

1. Annexe 1 : Diagnostic du Contrat École Drootbeek
2. Annexe 2 : Programme du Contrat École Drootbeek
3. Annexe 3 : Ordonnance du 16/05/2019 relative au Contrat École
4. Annexe 4 : Formulaire de candidature
5. Annexe 5 : Formulaire de rapport de suivi fourni par le Service École de perspective.brussels